

HUISSIER

14/15
SUN/ HUISS.

le 23/8 1952

Gitaraka, le 15 mai 1952.

Objet: Protet no 756
R.A.LABAL c/ S.A.LABALA

Copie pour information à Monsieur l'Huissier
saisi près le Tribunal de Première Instance
de Katanga-Katanga, résident à Usimbura



Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en original
et copie, un effet que je vous prie de bien vouloir protes-
ter au domicile de la succession du sieur RABAH AHMED
LABALA, décédé, demeurant à Gitaraka.

Sitôt protêt établi, dûment rempli, daté et signé, vous
voudrez bien le tourner en original et copie, par l'effet de
consigne, que je vous prie de remettre en main propre
à Monsieur l'Huissier près le Tribunal de Première Instance de R.A.,
résident à Usimbura.

M'Huissier,
A. VANDERBEEK

Attestation

Monsieur l'Huissier
de et à
Ruhengeri

C. v. à se faire no 529/ min
de la somme de 1000000
15.5.52, à la date de
l'émission de l'effet
signé et rep. et d'un acte
de protestation que l'effet
de consigne. *Attestation*
Monsieur